Informations relatives au produit conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les fonds classés article 8 au sens dudit Règlement

Dénomination du produit :
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Legal entity identifier:
969500RQGPSAFJUIW297

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce produit financier s'engage à détenir des investissements responsables.
Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do No Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur).

  Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do No Significant Harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil propriétaire de notation ESG évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre méthodologie de notation exclusive) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds est investi en totalité et en permanence en actions T1 EUR – Acc de son Compartiment Maître, CPR Invest – Climate Action Euro de la SICAV CPR Invest (le « Compartiment Maître »). **Par conséquent, les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds doivent être lues conjointement avec celles du Compartiment Maître**

Le Compartiment Maître intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans la Politique Investissement Responsable disponible sur le site www.cpram.com

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleurs notations) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Stratégie d'Investissement

Objectif : la stratégie d'investissement durable du fonds est identique à celle de de son Compartiment Maître, à savoir : surperformer les marchés d'actions de la zone euro sur la période de détention recommandée (au moins cinq ans), tout en visant à avoir un impact indirect sur le climat, en investissant dans des actions de la zone euro qui s'engagent à combattre le changement climatique.

En outre, le Compartiment Maître intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement.

L'investissement durable du Compartiment Maître est axé sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son Indice de référence et à suivre une trajectoire de décarbonation. Ces impacts font l'objet d'un reporting périodique.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur investissement dans le fonds n'a pas d'impact direct sur l'environnement et la société, mais que le Compartiment Maître vise à sélectionner et investir dans des sociétés qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, en suivant des critères précis définis dans la stratégie d'investissement du Compartiment.

Indice de référence : indice MSCI EMU (Dividendes Nets Réinvestis) utilisé a posteriori en tant qu'indicateur pour évaluer la performance du Compartiment Maître.

Tous les titres détenus dans le Compartiment sont soumis aux critères ESG. Ceci est réalisé par l'utilisation de la méthodologie propriétaire d'Amundi et/ou d'informations ESG de tiers.

Le Compartiment Maître applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi incluant les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.cpram.com).

En outre, le Compartiment n'investit pas dans des sociétés jugées incompatibles avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique (émissions de carbone, gaz, pétrole...) de l'Accord de Paris sur le climat. Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du RDC 2020/1818.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.10. « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité ».

Objectif d'intensité carbone, critères et mécanisme de compensation carbone du compartiment maître

La stratégie d'investissement du FCP (identique à celle du compartiment maitre) est axé sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son Indice de référence et à suivre une trajectoire de décarbonation par le biais de son processus d'investissement.

Le processus d'investissement du compartiment maître mis en œuvre vise à constituer un portefeuille qui intègre les deux contraintes suivantes :

- Son intensité carbone doit être, à tout moment, inférieure de 20 % à celle de l'Indice de Référence représentatif de son univers d'investissement (avant application de son mécanisme de compensation de l'empreinte carbone) ; et
- Sa trajectoire d'intensité carbone par rapport à celle de l'Indice de Référence calculée en 2019 doit être inférieure de 30 % et vise à être inférieure de 60 % en 2030.

CPRAM met en place des stratégies incluant notamment des trajectoires de décarbonation, visant à terme à contribuer à l'Accord de Paris et à la neutralité carbone.

Dans ce cadre, la mesure des émissions carbone des portefeuilles de CPR AM est effectuée au regard des émissions directes (scope 1), indirectes liées à l'énergie (scope 2) et une partie des autres émissions indirectes (scope 3). Pour des raisons de robustesse des données, CPR AM fait le choix de n'utiliser qu'une partie des émissions du scope 3 amont liée aux fournisseurs de premier rang (au sens de la méthodologie S&P Trucost, les fournisseurs de premier rang sont les « fournisseurs directs liés aux dépenses nécessaires à l'activité de l'entreprise » et qu'elle peut donc influencer directement). Cette limitation méthodologique conduit à sous-estimer les émissions totales de scope 3, en particulier lorsque les émissions significatives en aval ne sont pas prises en compte. Les résultats doivent par conséquent être interprétés avec prudence.

Ainsi la méthodologie adoptée par CPRAM, concernant ses stratégies avec une trajectoire de décarbonation, comporte des écarts d'alignement du portefeuille avec une trajectoire de décarbonation compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, en raison de l'absence de prise en compte du scope 3 aval et d'une partie du scope 3 amont.
Limitation de l'approche : les objectifs affichés sont dépendant des entreprises elles-mêmes ainsi que de leurs propres objectifs et trajectoires. Le Compartiment maitre s'engage dans une ambition de décarbonation de la société, mais cela ne saurait en aucun cas constituer une garantie ou une quelconque obligation de résultats.

Afin d'éviter une situation consistant uniquement à sous-pondérer ou à désinvestir les secteurs à forte intensité carbone, le Compartiment maître a une contrainte minimale d'investissement dans ces secteurs fortement émetteurs qui ont un impact significatif sur le changement climatique et leur atténuation : la somme des pondérations de ces secteurs à forte émission dans le portefeuille doit être supérieure à 75 % de la somme des pondérations de ces mêmes secteurs au sein de l'Indice de Référence. La définition d'Amundi des Secteurs à Forte Émission repose sur la classification GICS MSCI et diffère de la classification du Règlement Benchmark (CE) n° 1893/2006, qui se fonde sur les sections A à H et la section L de la nomenclature NACE.

Le Compartiment Maître mesure les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement en prenant en compte des éléments suivants :
- émissions directes des entreprises
- émissions indirectes dues à l'activité de l'entreprise ; et
- émissions indirectes dues à l'utilisation des produits vendus.

En plus de ce qui précède, le Compartiment applique un mécanisme qui compense l'empreinte carbone restante qui a été mis en place par la Société de Gestion comme décrit ci-dessous.
La compensation de l'empreinte carbone du Compartiment Maître peut être considérée comme partielle dans la mesure où la Société de Gestion ne compense pas les émissions de carbone associées aux contrats financiers détenus dans les actifs du Compartiment Maître (en tant que dérivés).

La mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent d'émission de CO2) par une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles (des «Scopes ») :

- Le Scope 1 concerne les émissions directes des entreprises (telles que par exemple la consommation de fuel) ;
- Le Scope 2 concerne les émissions indirectes dues à l'activité de l'entreprise (par exemple la consommation de fuel du fournisseur d'électricité) ; et
- Le Scope 3 concerne les émissions indirectes dues à l'usage des produits vendus (telle que par exemple la consommation de fuel par le fournisseur d'électricité du client du fait de l'usage du produit).

Les Scopes 1, 2 et 3 seront pris en compte lors de la compensation de l'empreinte carbone du Compartiment Maître.
Pour des raisons de robustesse des données du Scope 3, seules les émissions en amont liées aux fournisseurs de premier rang sont prises en compte (les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et qu'elle peut influencer directement).

Dans l'état actuel des données disponibles, les émissions de CO2 associées au Scope 3 sont incomplètes et ne peuvent être qu'estimées.

L'estimation de l'empreinte carbone du FCP (exprimée en équivalent d'émission de CO2 par millions d'euros investis) sera calculée à chaque réallocation des titres constituant le portefeuille sous-jacent. L'estimation de l'empreinte carbone moyenne du FCP sur cette période sera calculée comme étant la moyenne pondérée des actifs sous gestion multipliée par le niveau d'empreinte carbone associé au portefeuille sous-jacent.

La source des données sur lesquelles se base le calcul de l'empreinte carbone est la société Trucost (www.trucost.com).

La Société de Gestion effectue un calcul de l'empreinte carbone (scope 1/2 et 3) tenant compte de la composition de la stratégie afin de déterminer le montant de VER nécessaire pour compenser l'émission carbone. Cette compensation sera effectuée grâce à l'utilisation de VER respectant les standards les plus rigoureux (VCS, Gold standard notamment, Verra, organisme mettant en place le label VCS : https://verra.org/ La description du label VCS est disponible ici : https://verra.org/project/vcs-program/

La Société de Gestion demandera à un intermédiaire d'effectuer la compensation de l'empreinte carbone du compartiment maître auprès du teneur de registre central Markit qui délivre une confirmation et un certificat de compensation des émissions de carbone. Afin de lutter contre le risque de fraude et les doubles comptages, chaque VER a un numéro de série unique.

Le registre central peut être consulté publiquement, en ligne, afin de vérifier la propriété des VER.

La Société de Gestion allouera une partie des frais de gestion qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du compartiment maître ainsi calculée et provisionnée durant la période écoulée. Dans le cadre de ce service et en fonction du montant déterminé, tous les VER acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

A la date de création du compartiment maître, les projets sous-jacents des VER choisis sont :

- FLORESTA DE PORTEL : Projet de conservation des forêts et de protection de la biodiversité, situé au Brésil.
- GANDHI WIND : Projet de développement des énergies renouvelables, situé en Inde.

La Société de Gestion se réserve le droit d'utiliser d'autres projets sous-jacents de VER. En outre, en cas d'événements exceptionnels (guerre, problème politique, fraude, etc.) affectant les projets sous-jacents sur lesquels le mécanisme de compensation carbone est basé, la Société de Gestion peut retirer les VER émises.

La Société de Gestion allouera une partie des commissions de gestion nettes qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du Compartiment Maître, calculées et comptabilisées au cours de la période. Le coût de ce service représentera au maximum 0,50 % de l'actif net du compartiment Maître.

Le détail de la politique d'investissement socialement responsable du compartiment maître (objectifs, critères, notations) est plus largement développé au sein du « code de transparence » du compartiment maître, disponible sur le site internet https://opc.lcl.fr

Approche ESG additionnelle

Au moins 90 % des actions du portefeuille sont analysées par CDP ou enregistrées dans l'initiative SBT et ont un score ESG.
Le Compartiment Maître, en tant qu'élément contraignant, vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice de référence.
La Société de Gestion intègre une approche ESG supplémentaire en analysant les sociétés qui ont déjà été sélectionnées sur la base de sa méthodologie d'analyse ESG interne et en excluant celles basées sur les éléments suivants :

- les notes ESG globales Amundi les plus faibles (c.-à-d. F et G sur une échelle de A à G) ;
- les notes les plus faibles (c'est-à-dire F et G sur une échelle de A à G) sur la composante Environnementale des notes ESG globales d'Amundi ;
- les controverses ESG jugées sévères ;

Selon la meilleure disponibilité et cohérence des données, la Société de Gestion peut utiliser des données supplémentaires pour affiner son processus d'identification des sociétés qui sont les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.

Dans le cadre du Label ISR France, le Fonds s'engage :

- à réduire l'univers d'investissement d'au moins 30% sur la base de sa méthodologie Climat, de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne et des exclusions liées au label ISR France et aux activités considérées comme non alignées sur l'Accord de Paris sur le climat;
- avoir un score supérieur à celui de l'Indice de référence sur les deux indicateurs durables suivants concernant les Principales incidences négatives:

- l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2eq/€m de chiffre d'affaires) et,
- la part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone.

- à exercer son droit de vote à hauteur de 90% minimum pour les entreprises françaises comme non françaises.

Le taux de couverture de ces indicateurs de durabilité répond aux exigences du Label ISR France.

Une description détaillée de la construction de l'univers d'investissement et de la politique d'investissement socialement responsable du Compartiment est disponible sur le site Internet de la Société http://www.cpram.com (Documentation Spécifique Label ISR France).

Limite de l'approche Best-in-class

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus.

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Allocation d'actifs

Au moins 90% des titres et instruments du Compartiment Maître seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le Compartiment Maître s'engage à détenir un minimum de 60% d'investissements durables.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Toutes les données extra-financières, externes comme internes, sont centralisées par la Ligne Métier Investissement Responsable qui est chargée de contrôler la qualité des données reçues et de leur diffusion. Ce contrôle comprend un contrôle de qualité automatisé ainsi qu'un contrôle qualitatif effectué par des analystes ESG spécialistes de leur secteur. Les scores ESG sont mis à jour mensuellement dans l'outil de notation propriétaire d'Amundi (module Stock Rating Integrator (SRI)).

Les indicateurs de développement durable utilisés par Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont disponibles en permanence dans le système de gestion de portefeuille, ce qui permet aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le processus de contrôle d'Amundi, les responsabilités étant

réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'emetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'Homme en général ;
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation appliquée par Amundi ESG rating repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Pour plus d'informations sur la méthodologie d'évaluation ESG d'Amundi, veuillez vous référer à la politique Investissement Responsable de CPRAM disponible sur http://www.cpram.com (rubrique Documentation ESG).

Sources et traitement des données

Les scores ESG d'Amundi sont construits en utilisant le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation d'Amundi. A cette fin, nous utilisons les données sources suivantes : Moody, ISS-Oekem, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'équipe Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, depuis les contrôles pré-intégration, post-intégration, jusqu'aux contrôles post-calcul, comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.
Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management (GDM) et sont connectées au module SRI.

Le module SRI est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle de la qualité et le traitement des données ESG provenant de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG, en particulier, sont mises à disposition des gérants, des équipes risques, des équipes en charge du reporting et des équipes ESG dans le module SRI et ce de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).
Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en scores Z (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche Best-in-Class). À la fin du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (approximativement entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur score et G le moins bon score.

Les données sont ensuite diffusées aux gérants via Alto Front Office et sont contrôlées par les risques. Les scores ESG utilisent des données provenant de fournisseurs de données externes, d'évaluations/de recherches ESG internes menées par Amundi, ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture de scores et d'évaluations ESG. En l'absence de reporting ESG obligatoire au niveau de l'entreprise, les estimations sont une composante essentielle de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la standardisation des reportings et les déclarations des entreprises sur lesquelles les données ESG reposent.
Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en place d'une gouvernance forte.

Diligences raisonnables

Chaque mois, les scores ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un " contrôle d'échantillonnage " qualitatif de leur secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (de manière non limitative) : les principales variations significatives du score ESG, la liste des nouveaux noms ayant un mauvais score, la principale divergence de score entre 2 fournisseurs. Après cette revue, l'analyste peut annuler un score par rapport au score calculé, ce qui est validé par le responsable de l'équipe et documenté par une note stockée dans la base de donnée d'Amundi iPortal. Ceci peut également faire l'objet d'une validation du comité de notation ESG.

L'équipe de gestion est responsable de la définition du processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risques. Dans ce contexte, Amundi dispose d'une procédure de gestion des orientations d'investissement ainsi que d'une procédure de gestion des dépassements s'appliquant à toutes les opérations. Ces deux

procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les équipes de risques sont chargés de suivre les dépassements au jour le jour, d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Politiques d'engagement

Amundi mène une politique d'engagement auprès des émetteurs (dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir) quel que soit le type de participations détenues (actions et obligations). Les émetteurs sur lesquels Amundi mène une politique d'engagement sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition du sujet en question dans la mesure où les questions environnementales, sociales et de gouvernance auxquelles les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

Indice de référence désigné

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.